

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance publique du 12 février 2024****Présents :**

Monsieur Pierre LAVET, Président;  
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;  
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;  
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;  
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Carine PLOMTEUX, Madame Laure LEKANE, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Madame Florence HELLINX, Madame Germaine DEHARENG, Madame Emmanuelle BOURSE, Conseillers;  
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Monsieur Daniel FEYTONGS, Conseillers;

---

**OBJET : Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une agglomération "Basse Hermalle" rues Préixhe et Basse Hermalle à 4681 HERMALLE SOUS ARGENTEAU**

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 26.1 de l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique du 1er décembre 1975 ;

Vu l'article 12.23 de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'urbanisation croissante le long des rues Delwaide, Préixhe et Basse Hermalle et de l'implantation de trottoirs le long de ces voiries.

Considérant qu'une zone "en agglomération" peut être créée en vue de d'apaiser les vitesses des véhicules dans ce secteur de manière plus efficace que l'actuelle signalisation C43 "50km/h".

Considérant l'avis préalable favorable de l'autorité de tutelle : Service Public de Wallonie – mobilité infrastructures – direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, en date du 03 janvier 2024

Statuant à l'unanimité;

**DECIDE**

Article 1er : le précédent règlementaire de circulation routière relative à la limitation de vitesse à 50 km/h, rue Basse Hermalle et rue Préixhe est abrogé. La signalisation C43 sera retirée.

Article 2 : L'agglomération de Basse-Hermalle est créée entre le giratoire avec la rue Delwaide et la limite territoriale de Visé. Cette agglomération comprend les rues Préixhe et Basse Hermalle, selon le schéma ci-joint. La mesure est matérialisée par des panneaux F1 et F3 conformément à l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis pour approbation au Service Public de Wallonie – mobilité infrastructures – direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, Bd du Nord, 8 à 5000 Namur.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Directeur Général,  
(s) Pierre BLONDEAU**

**Le Bourgmestre,  
(s) Serge FILLOT**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Directeur Général,**



**P. BLONDEAU**

**Le Bourgmestre,**



**S. FILLOT**